Résolution présentée par la délégation de l'Azerbaïdjan

Thème — Conflits et sécurité internationale

Concerne — L'islamisation du monde : vers un ordre juridique international fondé sur la charia

L'Assemblée Générale,

Alarmée — de voir des mosquées et d'autres lieux de culte musulmans détruits pendant les guerres et les occupations, alors que les traditions juridiques islamiques restent mises à l'écart, ce qui nourrit les tensions entre les États,

Rappelant — que le droit international s'est construit sans que les peuples musulmans aient leur mot à dire, alors qu'ils forment presque un quart de l'humanité, et que les résolutions du Conseil de sécurité sur les territoires occupés restent ignorées, ce qui empire les choses,

Déplorant — les États qui ne respectent pas l'islam : ceux qui profanent des lieux de culte, qui empêchent les musulmans de pratiquer librement ou qui nient leur patrimoine,

Déplorant — que la Déclaration universelle des droits de l'Homme ne protège nulle part les religions contre le blasphème,

Décide

- de créer une Autorité internationale de gouvernance islamique, qui aurait pour mission de prévenir les conflits religieux et pourrait contrôler les législations nationales ;
- de faire de la charia la source principale du droit international, par un traité qui engage les États qui le signent ;
- de lancer chaque année une évaluation qui liste les États ne respectant pas l'islam et les sanctionne (réparations, reconstruction des lieux de culte, suspension de l'Autorité) ;
- de créer un tribunal spécial pour juger les responsables de la destruction du patrimoine religieux musulman en temps de conflit ;
- d'ajouter un 31e article à la DUDH qui punit le blasphème.

Le texte français fait foi.